

Allocation de vie chère communale 2021 Formulaire de demande

à retourner au plus tard avant le 31 mai 2022

1. Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de vie chère communale il faut remplir les conditions suivantes :
 - Être ou avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période d'au moins 6 mois sur l'année d'attribution de l'allocation de vie chère ;
 - Être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds national de solidarité.
2. L'allocation de vie chère communale sera versée à hauteur de 30 % du montant alloué par le FNS.
3. L'allocation communale est calculée au prorata des périodes de résidences à Strassen définies à l'article 1 à raison de 1/12 par mois d'inscription au registre de la population.
Toute fraction d'un mois est à considérer comme mois entier pour le calcul de l'allocation.
4. L'allocation est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Demandeur :

Matricule : _____ / ____ / ____ / _____

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal et localité :

Tél. / GSM :

E-mail :

Numéro de compte :

IBAN LU

Établissement financier :

Titulaire du compte :

Résident de la commune de Strassen du au

Pièce(s) à joindre obligatoirement :

Une copie de la lettre du Fonds National de Solidarité renseignant sur le montant de l'allocation étatique accordée.

Strassen, le.....

.....
Signature

Protection des données personnelles :

Les données personnelles collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Strassen afin de faire droit à votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Suite à l'octroi d'une subvention, vous ne pourrez plus retirer votre consentement, les données collectées seront alors conservées pendant 10 années à compter de la date d'octroi de cette subvention, conformément aux exigences légales prévues par le code de commerce luxembourgeois.